crédits photos : Photodisc, DR

Pour plus d'informations :

Contacter la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Savoie
11, parc de l'Etalope - 73025 Bassens
Tél : 04 79 33 31 18 - Email : btpsavoie@d73.ffbatiment.fr

Document protégé par la législation sur les droits d'auteur. Toute reproduction ou modification doit être autorisée par la fédération BTP Savoie.

Compte inter entreprises
[questions-réponses]

Pourquoi ?

[1 Quel est l'intérêt d'avoir un CIE ?

La mise en place d'un CIE sur un chantier permet à un maître d'ouvrage ou à des entreprises, d'afficher clairement leurs intentions en matière de gestion globale des déchets selon la réglementation en vigueur.
Cette démarche permet à chaque acteur de s'interroger sur la nature et la quantité de déchets qu'il produit, leur coût et les filières existantes pour assurer leur élimination. Une première étape indispensable pour ensuite impulser des mesures de réduction des déchets produits.

[2 Pourquoi ne pas prévoir un lot déchets ?

Certains maîtres d'ouvrage peuvent être tentés par la mise en place d'un "lot déchets" attribué à une seule entreprise chargée de l'évacuation et de l'élimination des déchets de l'ensemble du chantier.
Cette démarche présente cependant deux inconvénients :

- Elle n'implique pas les autres entreprises, et donc ne les incite pas à faire un diagnostic interne des déchets produits, ni à faire le tri des déchets qui présente pourtant un gain économique.
- En ne responsabilisant pas totalement les entreprises à la question des déchets, elle ne les incite pas non plus à réduire à la source les déchets qu'elles produisent (élimination des emballages au siège de l'entreprise, prise de contact avec des fournisseurs pour reprendre les produits usagers...), et augmente le poste déchet de l'opération.

[3 Pourquoi les déchets ne sont plus inscrits dans le compte prorata ?

Le coût global de l'élimination des déchets a beaucoup augmenté et va encore s'élever dans les années à venir. Le poste déchet occupe donc une place de plus en plus lourde (parfois plus de 50 %) dans le compte prorata, ce qui ne justifie plus qu'elle soit prise en compte au titre des dépenses communes.
De plus, dans le compte prorata, chaque entreprise participe financièrement en proportion du montant de son marché. Or les déchets ne respectent pas cette logique puisque certains lots dont le chiffre d'affaires est peu important peuvent avoir une quantité de déchets représentant un coût important (ex. les lots qui produisent beaucoup de DIS comme les peintres).

Qui ?

[4 Qui décide de mettre en place un CIE ?

Le pilotage d'un CIE peut être décidé par le maître d'ouvrage ou les entreprises :

- La mise en place d'un CIE par le maître d'ouvrage lui permet d'optimiser les coûts d'élimination des déchets sur son chantier grâce à une gestion globale. Il prévoit une ligne déchets dans son appel d'offres et désigne un mandataire du CIE (ex : gros œuvre).

- Plusieurs entreprises peuvent également décider de se grouper pour gérer ensembles leurs déchets et réduire leur coûts d'élimination. Elles signent alors ensemble la convention de CIE.

[5 Qui assure la gestion et le suivi des bennes ?

Deux cas peuvent être envisagés en fonction des caractéristiques du chantier :

- Pour un chantier simple (nombre de types de déchets peu élevé), la gestion peut être confiée à l'une des entreprises qui s'occupera de la mise en place les bennes, de leur évacuation et de l'élimination des déchets.

- Pour un chantier nécessitant la mise en place d'une déchetterie de chantier plus élaborée (plusieurs catégories de déchets), le mandataire consulte plusieurs prestataires qui assureront l'évacuation et l'élimination des déchets dans les filières appropriées.

Comment ?

[6 Comment faire si des entreprises refusent d'adhérer au CIE ?

- Lorsque le maître d'ouvrage pilote le CIE, il propose à toutes les entreprises un mandataire responsable du compte. Le maître d'ouvrage peut toutefois décider de sortir certains lots du CIE qui produisent des déchets bien spécifiques (ex. désamiantage ou déconstruction).

- Lorsque le CIE est piloté par des entreprises, seules les entreprises signataires de la convention adhèrent au CIE.

[7 Comment les entreprises peuvent estimer le coût d'élimination de leurs déchets avant le chantier ?

Les entreprises étudient chacune des phases de travaux à laquelle elles vont participer, les matériaux qu'elles vont mettre en œuvre et les métrés, pour déduire la nature et les volumes de déchets qu'elles vont produire.
Après quelques chantiers de référence, les entreprises seront en mesure de calculer des ratios leur permettant de gagner du temps.

[8 Comment faire si une entreprise a sous-estimé le coût de ses déchets ?

L'entreprise qui sous-estime le coût de ses déchets involontairement ou pour diminuer sa participation financière au CIE, pénalise l'ensemble des adhérents au CIE.

Il convient donc, dès l'élaboration du plan de gestion, que le mandataire du CIE contrôle les estimations fournies par les entreprises, afin de détecter celles qui auraient sous-évalué certains déchets. Pour cela, il peut se reporter aux fiches jointes au guide du mandataire du CIE qui retracent les principaux déchets produits par chaque corps de métiers.

[9 Est-ce qu'une entreprise peut tout de même reprendre ses déchets ?

Certaines entreprises peuvent déjà avoir mis en place, en interne, des filières de regroupement et d'élimination (reprise de déchets par un fournisseur, subvention pour l'élimination de déchets spéciaux...). Le CIE n'entrave pas ces démarches, mais au contraire les encourage.
L'entreprise peut donc traiter ces déchets à part, hors du CIE. Ils ne sont pas jetés dans les bennes du CIE, et, en contrepartie, l'entreprise voit sa participation financière au CIE diminuer.
C'est pourquoi le plan de gestion peut prévoir d'exclure certaines catégories de déchets.

[10 Comment est financé le CIE ?

Le CIE est financé par des appels de fonds lancé par le mandataire du CIE au cours de l'exécution du chantier.
Il est également possible de prévoir des retenues sur les situations de travaux des entreprises, si le maître d'ouvrage accompagne la démarche.

[11 Qui s'assure du respect des règles de tri par les entreprises ?

Soit le mandataire est présent tout au long du chantier, soit il désigne une ou plusieurs entreprises présentes afin de prendre le relais.

[12 Pourquoi faut-il un bordereau de suivi ?

Le bordereau permet d'identifier la nature et la quantité d'un déchet, ainsi que la personne qui en a assuré le transport et le lieu d'élimination.
De plus, l'élimination des déchets selon la réglementation étant une prestation rémunérée par le maître d'ouvrage, il est important que les entreprises soient en mesure de prouver l'effectivité de cette prestation.

[13 Comment faire si une entreprise ne respecte pas les règles de tri ?

La convention de CIE prévoit d'appliquer des pénalités à l'entreprise dont les salariés ne respecteraient pas les règles de tri prévues dans le plan de gestion des déchets.
La difficulté est d'identifier avec certitude l'entreprise fautive, d'où l'importance de désigner une personne qui pourra immédiatement détecter l'incident de tri et rechercher le responsable.

[14 Que se passe t-il si le CIE dépasse le montant prévu au départ ?

En fin de chantier, les surcoûts sont partagés entre les membres du CIE en fonction du montant de leur participation.
Ces mauvaises surprises peuvent être prévenues en vérifiant l'estimation des entreprises en amont et en réagissant à chaque incident de tri.

[15 Comment est payé le mandataire ?

Si le mandataire n'arrive pas à se faire payer par une entreprise, il peut demander au maître d'ouvrage de retenir les sommes qu'il doit au CIE sur les sommes qui lui sont encore dues au titre des travaux.